

**2011\_A062**

**OBJET : Institution - Mission Handicap - Présentation du rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noelle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :**

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BARRET Guy donne pouvoir à PIN Jacky - BERNARD Christine donne pouvoir à TAULAN Francis - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMI Helliot donne pouvoir à PIERRON Liliane - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GROSDEMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :**

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LOUIT Christian - MAURET Jacques - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - PIZOT Roger - POTTE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Gérard GERACI donne lecture du rapport ci-joint.

## CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Gérard Geraci

Objet : Présentation du rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

### Information du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a produit son rapport annuel 2010 qui, après présentation à l'instance délibérante, doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport pour les deux départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

### Exposé des motifs :

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit par son article 46 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales) la création d'une commission intercommunale « pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ».

Conformément à cette loi, par délibération n° 2007-A374 du 14 décembre 2007 la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées. Sa composition a ensuite été modifiée par délibération n°2008-A015 du 26 juin 2008 pour tenir compte des modifications de fonctions au sein de la CPA et pour assurer la représentativité de l'ensemble des handicaps.

En vertu de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités locales, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité doit produire un rapport annuel pour :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics, et des transports ;
- énumérer des propositions pour améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- donner des informations sur la mise en place d'un dispositif permettant de recenser les logements accessibles.

Le rapport présenté à l'instance délibérante est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

En l'occurrence, du fait de la répartition des communes membres de la CPA, il sera transmis simultanément dans le Vaucluse et dans les Bouches du Rhône.

Pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la CPA, l'animation de la démarche de concertation repose sur une instance plénière, qui se réunit deux fois par an, et 4 groupes de travail, qui se réunissent chacun quatre fois par an. Ces groupes de travail reprennent les thématiques citées par la loi pour la commission, à savoir : transports, espaces publics et habitat. Un quatrième groupe est créé sur la thématique emploi et insertion, reprenant une compétence obligatoire de la collectivité.

Après un point sur le fonctionnement effectif de la commission, le rapport annuel 2010 présente pour chaque groupe de travail après un rappel de l'année 2009, le bilan de l'accessibilité dans son domaine et les propositions d'amélioration qu'il a proposé. Il fait état également de résultats qu'il a pu obtenir.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.123-3 et L.2143-3 ;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit ;

VU la délibération n°2007-A374 du 14 décembre 2007 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

Vu la délibération n°2008-A015 du 26 juin 2008 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

**OBJET : Institution - Mission Handicap - Présentation du rapport annuel 2010 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité**

Le Conseil de Communauté a pris acte du rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents



Acte rendu exécutoire par transmission  
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
Le **08 JUIL. 2011**